

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Service juridique et législatif  
Secteur Recouvrement  
Attn. : E.Moser  
Case postale  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 11 septembre 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190911DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_CE.pdf)

Réf. : 15968-17560-NFP/EMO

TITRES FRAUDULEUX OBTENUS AVEC L'INTERVENTION DE L'OAV / Vos prétentions fondées sur les explications de votre courrier du 4 septembre 2019 et du 28 août 2019.

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier<sup>1</sup> daté du 4 septembre 2019. Je vous ai rendu attentif dans mon courrier<sup>2</sup> daté du 3 septembre 2019 que les deux ordonnances en question sont des Titres obtenus de manière frauduleuse. Ils n'auraient pas pu être obtenus, sans l'intervention de l'OAV.

Vous avez pu constater que suite à l'intervention de l'OAV, il s'agit ici de Titres obtenus avec la Violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, dont :

*Art. 8 Egalité*

*Art. 9 Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi*

*Art. 29 Garantie générale de procédure*

*Art. 30 Garanties de procédure judiciaire*

*Art. 35 Réalisation des Droits fondamentaux*

Vous savez que ces Titres frauduleux, obtenus avec l'intervention de l'OAV, violent le respect de la Constitution fédérale. Ils ont en particulier été obtenus avec la violation crasse des règles de la bonne foi, des garanties de procédures, de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendant de l'OAV. Cela a été confirmé par Me François de ROUGEMONT, comme je vous l'avais précisé.

Force est de constater que vous ne tenez pas compte de ce qui précède lorsque vous citez l'article 442 al. 2 du code de procédure pénale pour dire que ces Titres seraient exigibles.

De plus, dans le cas présent, je vous ai rendu attentif que l'ancien Président du Conseil d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD, ainsi que la nouvelle Présidente du Conseil d'Etat, Nuria GORRITE, auraient pu vous le confirmer. Ils existent des preuves écrites qu'ils ont été contactés à cet effet. Si on suit votre raisonnement, cela signifierait que Pierre-Yves MAILLARD et Nuria GORRITE auraient donné des avantages à des membres de l'OAV en abusant de leur Autorité. En particulier, ils auraient donné des

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190904CE\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190904CE_DE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190903DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190903DE_CE.pdf)

avantages à la Confrérie de Me Bettex, l'avocat qui les représente. Ils l'ont fait en sachant que Me Christian BETTEX était partie prenante en tant qu'ancien Bâtonnier.

En prétendant que ces Titres sont valables, en occultant la Violation du Droit Constitutionnel par ces magistrats, soit l'article 35 de la Constitution fédérale, vous mettez en évidence l'existence d'une organisation criminelle. C'est ce que m'a expliqué l'avocat dissident auquel fait référence mon courrier du 3 septembre 2019.

Pour votre information, cet avocat s'est fait connaître après avoir suivi la Conférence<sup>3</sup> du MBA-HEC, en me communiquant des enregistrements secrets cachés au Public. Ces enregistrements étaient des dialogues de personnes qui intriguaient pour échapper à la justice. Parmi eux, il y avait visiblement des magistrats et des avocats. Cet avocat me l'a confirmé lorsque je l'ai rencontré. Le fait que ces personnes ne savaient pas qu'elles étaient sur écoute ne change rien à la violation crasse des Valeurs de notre Constitution et des Droits fondamentaux de l'Homme. Ces enregistrements montrent que les codes de procédures actuels ne permettent pas de faire respecter les Droits garantis par la Constitution. Au contraire, selon les explications pour le moins logiques et convaincantes de cet avocat dissident, les codes de procédures ont été écrits pour permettre aux professionnels de la loi de contourner le respect de ces Droits fondamentaux.

Je relève encore que vous n'avez pas expliqué pourquoi vous réclamez soudainement ces prétendues créances, après 9 ans d'attente, alors qu'elles auraient été dues immédiatement. Le fait d'attendre 9 ans ne change rien au fait que ce sont des Faux dans les Titres selon le respect des Valeurs de notre Constitution. Au contraire, l'intervention de Me Christian BETTEX, depuis lors, l'a bel et bien confirmé.

#### Fait nouveau

Depuis que j'ai envoyé mon courrier du 3 septembre 2019, vous saurez que Michael LAUBER m'a confirmé de manière tacite que c'est lui-même qui a ouvert une enquête sur cet avocat qui détient des enregistrements cachés au Public.

Je lui transmets par conséquent votre prise de position qui constitue une tentative de contrainte à mon égard.

Je copie également l'ancien Président du Conseil d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD, ainsi que la nouvelle Présidente du Conseil d'Etat vaudois, Nuria GORRITE pour qu'ils s'expliquent publiquement sur leur comportement qui est trompeur pour notre peuple.

Il est choquant de voir que ces Personnalités du parti socialiste défendent en cachette les intérêts des plus riches contre les intérêts des plus faibles en violant de manière crasse et sournoise le respect des Valeurs de notre Constitution.

Cette lettre est publique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, E. Moser, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190911DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190911DE_CE.pdf)

---

<sup>3</sup> <http://www.swisstribune.org/doc/101208HEC.pdf>